

Courtier :
+ ASSURANCES IARD
1225 AV D EOLE PERPIGNAN
Orias : 23004697 1PUAS

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE Full
délivrée le 6 janvier 2026

N° de Police AXE2100227
Date d'effet 01/10/2021
Reprise du passé NON
Période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026

La compagnie MIC Insurance Company, atteste que l'entreprise :
Nom : GOOD HOUSE CONSULTING
Adresse : 1287 RUE DE LILLE 59262 SAINGHIN-EN-MELA 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS
N° d'identification : 844327759
Forme juridique : SASU

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n° AXE2100227 à effet du 01/10/2021

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

49	Assechement des murs
57	Calfeutrement, protection, imperméabilite et etancheite des facades
95	Installation d'aeraulique et de conditionnement d'air

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à la Réunion
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 500.000 euros HT
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - * D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - * D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - * D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.

- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES		
Nature des garanties	Limites	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	1500 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.

C. Garantie complémentaire

Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	1500 €
---	-------------	--------

MENTIONS LEGALES



. Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – [site web : www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

L'Assureur




ANNEXE DES ACTIVITES

Assechement des
murs

Calfeutrement,
protection,
impermeabilite et
etancheite des
facades

Installation
d'aeraulique et de
conditionnement
d'air